

République Française
Département Val d'Oise
Commune de BRUYERES SUR OISE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
89-2017

Objet de la délibération
Révision du PLU-Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	25

Date de la convocation
16/11/2017

Date d'affichage
16/11/2017

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontoise
Le : 27/11/2017

Et

Publication ou notification du :
27/11/2017

L' an 2017 et le 24 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire

Présents : Mmes : CHABOT Elisabeth, DESREUMAUX Sandrine, DHALEINE Rose-Marie, HUBERT Elisabeth, HUGE Sophie, LEGRAND Française, LEREBOURS Myriam, LOGON EDWIGE, MWONGERA Emmanuelle, MM : BELLIER Jean-Marc, COEURDEVEY Daniel, COMBE Jean-Pierre, COURTIN Frédéric, DEIVASSAGAYAME Antoine, DHALEINE Fabrice, GARBE Alain, GERARD Pierre, LE BON Bernard, LERAY Daniel, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GOFF Muriel à M. COMBE Jean-Pierre, ODOROWSKI Elisabeth à M. LERAY Daniel, PENNONT Sandra à M. BELLIER Jean-Marc, REYNAT Mélanie à M. GARBE Alain

Absent(s) : M. CHELOUH M'Hamed

A été nommée secrétaire : Mme HUBERT Elisabeth

Objet de la délibération : Révision du PLU-Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération n° 12-2016 en date du 26 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

VU la délibération n° 56-2017 en date du 30 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la décision n° MRAe 95-029-2017 du 16 octobre 2017, réceptionnée en mairie le 16 octobre 2017, soumettant la révision du P.L.U. à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, et les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la concertation menée en mairie du 29 février 2016 au 23 novembre 2017, s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération n° 12-2016 en date du 26 février 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et aux personnes publiques qui ont été associées son élaboration ;

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan local d'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (POUVOIR-CONTRE Mme Mélanie REYNAT), DECIDE

Article 1er : De tirer le bilan de la concertation afférente à la révision du Plan local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères Sur Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2017